

Province de Québec
Municipalité de Saint-Valère
Lundi 1^{er} août 2016

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal, tenue lundi le 1^{er} août 2016 à la salle municipale, de 20 h à 20 h 40.

Sont présents: Madame Mireille Brûlé
 Messieurs Yannick Trépanier
 Yvon Martel
 Denis Bergeron

Sont absents Madame Caroline Pelletier
 Monsieur Marcel Larochelle

La séance est ouverte à 20 h par le maire, monsieur Louis Hébert, qui est le président de l'assemblée. Monsieur Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire de la réunion.

- 159-2016 Lecture et adoption de l'ordre du jour.
Il est proposé par Yvon Martel et appuyé par Denis Bergeron que l'ordre du jour est adopté tel que présenté.
- 160-2016 Adoption du procès-verbal du lundi 4 juillet 2016.
Il est proposé par Mireille Brûlé et appuyé par Denis Bergeron que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 juillet 2016 soit accepté tel présenté.
- 161-2016 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du mercredi 20 juillet 2016.
Il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Yvon Martel que le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 20 juillet 2016 soit accepté tel présenté.
- 162-2016 Les Comptes.
Il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Denis Bergeron que les comptes soient acceptés tel que présentés.

Voir la liste des comptes fournisseurs annexée.
- 163-2016 Avis motion pour adoption du règlement 348-2016 sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.
Le conseiller Denis Bergeron donne AVIS DE MOTION qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, sera présenté avec dispense de lecture pour adoption, le règlement numéro 348-2016 sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.
- 164-2016 Avis motion pour adoption du règlement 349-2016 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.
La conseillère Mireille Brûlé donne AVIS DE MOTION qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, sera présenté avec dispense de lecture pour adoption, le règlement numéro 349-2016 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

165-2016

Demande de dérogation mineure pour la propriété du 712, rang 10, pour la construction d'un garage dans la marge avant et plus haut que la norme.

ATTENDU QUE madame Réjeanne Goudreau et monsieur Noël Bélanger sont propriétaires du 712, rang 10, lot 5 180 893 du cadastre du Québec, zone 8A;

ATTENDU QUE les propriétaires ont mandatés leur fille madame Mireille Bélanger et son conjoint monsieur Dave Bouchard pour les représentés dans toutes les démarches nécessaires pour l'obtention d'un permis de construction de garage sur la propriété ci-mentionné;

ATTENDU QUE madame Mireille Bélanger a déposé une demande de permis le 30 juin 2016 pour la construction d'un garage à 10,36 mètres (34 pieds) des limites avant et avec des murs intérieurs de 3,84 mètres de haut (12,6 pieds);

ATTENDU QUE la marge de recul avant dans la zone 8A est de 15 mètres donc il y a empiètement de 4,64 mètres (15,22 pieds);

ATTENDU QUE, suite à l'adoption du règlement 342-2016, la hauteur des murs de garage a passé de 2,44 mètres (8 pieds) à 3,6 mètres (11 pieds et 9 pouces et $\frac{3}{4}$);

ATTENDU QUE madame Mireille Bélanger souhaite implanter le garage sur le côté gauche de la maison, sans toutefois dépasser celle-ci, puisque derrière la résidence se trouve l'installation septique;

ATTENDU QUE la hauteur demandée de 3,84 mètres (12,6 pieds) a pour but de faciliter l'installation d'un pont élévateur (lift) de 3,66 mètres;

ATTENDU QUE l'emplacement du garage, bien que situé dans la marge de recul avant de 4,64 mètres, ne pose aucune restriction supplémentaire pour le déneigement, et ne brime pas les résidents avoisinants puisque ceux-ci demeurent relativement loin du 712, rang 10;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé une modification des hauteurs des bâtiments accessoires au conseil afin de répondre aux demandes citoyennes et que le conseil a autorisé les hauteurs telles que recommandées;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la présente demande de dérogation mineure en partie soit la construction dans la marge de recul avant mais refuse la hauteur des murs demandé et le maintien à 3,6 mètres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Bergeron et appuyé par Yvon Martel que le conseil accorde demande de dérogation mineure de madame Mireille Bélanger pour la construction d'une partie du garage dans la cour avant. Le comité autorise la demande pour les raisons précitées.

166-2015

Autorisation d'une deuxième application calcium.

Il est proposé par Mireille Brûlé et appuyé par Denis Bergeron que le conseil autorise les représentants ainsi que l'inspecteur de la voirie à faire la vérification des routes et des rangs afin de voir à la nécessité d'appliquer une deuxième couche de calcium liquide sur les routes non-pavées.

167-2016

Autorisation à faire la taille la haie de cèdres au parc.

Il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Yvon Martel que le Conseil autorise la taille de la haie de cèdres dans le parc par la compagnie Pelouse expert EB représentée par monsieur Éric Boisvert au montant de 670 \$ plus taxes

168-2016

Autorisation signature entente hors-cour avec la compagnie Charest International et le paiement du déductible à l'assurance.

Il est proposé par Yvon Martel et appuyé par Denis Bergeron que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Jocelyn Jutras à signer l'entente et à faire le paiement du déductible à la compagnie d'assurance.

169-2016

Autorisation de l'inspecteur à suivre les formations « Creusements, excavations et tranchées, la santé et la sécurité au travail » « Signalisation des travaux routiers » offert par l'APSAM.

Il est proposé par Denis Bergeron et appuyé par Mireille Brûlé que le conseil autorise les dépenses de monsieur Alain Janelle, inspecteur en voirie pour suivre les formations « Creusements, excavations et tranchées, la santé et la sécurité au travail » « Signalisation des travaux routiers » offert par l'APSAM, au coût approximatif de 97 \$ chaque, qui se tiendra les 17 et 24 novembre 2016.

170-2016

Plate-forme pour sonder la population (Monidee).

Il est proposé par Mireille Brûlé et appuyé par Yvon Martel que le conseil a décidé de ne pas adhérer à la plate-forme Monidee.

171-2016

Résolution sur le projet de *Loi sur les hydrocarbures*

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a déposé le 7 juin dernier, le projet de loi 106, intitulé *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*;

ATTENDU QUE ce projet de loi prévoit l'édiction de la *Loi sur les hydrocarbures*;

ATTENDU QUE le projet de *Loi sur les hydrocarbures* prévoit :

- A) le retrait des compétences municipales sur tout puisement d'eau réalisé sur un territoire municipal lorsque le puisement est effectué à des fins d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures;
- B) le maintien et l'élargissement des dispositions de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui consacre la primauté de la *Loi sur les mines* et de la *Loi sur les hydrocarbures* sur les schémas d'aménagement des MRC et sur tout règlement de zonage ou de lotissement;
- C) que les municipalités ne seront pas consultées, mais simplement informées en ce qui concerne tous travaux d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures exécutés sur leur territoire;
- D) que les municipalités n'auront qu'une présence symbolique sur les comités de suivi devant être constitués dans le cadre d'un projet d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures se réalisant sur leur territoire;
- E) que les municipalités dans le territoire desquelles se réaliseront les projets d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures ne sont pas assurées de la maximisation des retombées économiques de tels projets, quand le gouvernement exige une telle maximisation.

ATTENDU QUE ce projet de loi transforme les permis d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures en droit réel immobilier et qu'est accordé à ce droit une prévalence sur le droit de propriété des résidents et résidentes de la municipalité.

171-2016

Résolution sur le projet de *Loi sur les hydrocarbures*. (suite).

ATTENDU QUE le projet de loi consacre, du fait de la transformation des permis d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures en droit réel immobilier :

- A) le droit d'entrer des exploitants munis d'un permis d'exploration sur toute propriété pour y mener ses activités, le résident ne pouvant négocier que les conditions de cette entrée.
- B) le droit d'exproprier toute propriété pour des exploitants munis d'un permis de production d'hydrocarbures.

ATTENDU QUE l'octroi de tels droits menace la sécurité juridique de tous les propriétaires et locataires qui résident dans les limites de la municipalité, est source de conflits probables et de tensions importantes entre les résidents et qu'il constitue, par ailleurs, un obstacle majeur au développement et à l'aménagement du territoire des municipalités;

ATTENDU QUE les dispositions de ce projet de loi vont à l'encontre du développement pérenne de nos communautés, ne respectent pas les normes et principes de la *Loi sur le développement durable* et privilégient un développement économique incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

ATTENDU QUE le gouvernement a choisi de tenir la commission parlementaire qui doit examiner ce projet de loi en plein été et d'inviter un nombre limité de personnes et de groupes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, il proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Mireille Brûlé et résolu que la municipalité de Saint-Valère demande à la FQM :

1. de rejeter le projet de loi et d'en demander le retrait;
2. de dénoncer les méthodes antidémocratiques utilisées par le gouvernement;
3. d'organiser une vaste campagne d'information et de mobilisation auprès de ses municipalités membres ainsi que de l'Union des municipalités du Québec en vue d'obtenir l'aval du monde municipal québécois envers le retrait du projet de loi.

172-2016

Proposition sur le partage des redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures au Québec.

ATTENDU QUE les municipalités québécoises sont à la recherche de nouvelles sources de financement par suite des nombreuses coupures imposées par le gouvernement du Québec depuis les vingt dernières années pendant même qu'elles se voyaient imposer de nouvelles responsabilités par les gouvernements qui se sont succédés au cours de cette période;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a fait miroiter aux élu-e-s municipaux la possibilité qu'une partie des éventuelles redevances pouvant découler de l'exploitation des hydrocarbures dans leur territoire leur revienne directement;

Proposition sur le partage des redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures au Québec. (suite)

ATTENDU QUE le gouvernement a déposé en juin dernier un projet de loi sur les hydrocarbures qui concrétise cette possibilité, bien qu'il se réserve le droit de déterminer, par règlement, le montant et la répartition desdites redevances;

ATTENDU QUE l'état des connaissances montre que le développement de la filière des hydrocarbures dans une communauté y entraîne de nombreux problèmes économiques et sociaux, dont une forte augmentation du coût de la vie pour la majorité des résidents qui, par ailleurs, ne bénéficieront pas des retombées du développement, ainsi qu'une hausse considérable de la criminalité, de la prostitution et du trafic de stupéfiants;

ATTENDU QUE pour les communautés concernées, les retombées économiques et sociales d'un tel développement, comme la création d'emplois locaux, sont négligeables et que les redevances offertes ne compenseront jamais les conséquences négatives du développement;

ATTENDU QU'un tel développement entraîne des divisions au sein des communautés et des conflits sociaux et interpersonnels importants, comme le montre déjà l'expérience de Gaspé et de Port Menier;

ATTENDU QU'un tel développement dans une communauté entraînerait également des divisions profondes avec les communautés voisines qui ne souhaitent pas un tel développement sur leur territoire et qui en subiraient néanmoins les inconvénients et les risques;

ATTENDU QUE le déploiement de la filière des hydrocarbures compromet le développement durable et pérenne de nos communautés, mettant en péril les activités agricoles, touristiques, récréotouristiques et de la pêche qui sont à la base du développement des municipalités où l'exploration, l'exploitation et le transport des hydrocarbures sont susceptibles de se produire;

ATTENDU QUE le développement de la filière des hydrocarbures dans nos communautés est susceptible de mettre en péril l'environnement, les sources d'eau potable et la santé des résidents;

ATTENDU QUE le développement de la filière des hydrocarbures est incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES liée au développement de la filière des hydrocarbures auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

ATTENDU, somme toute, **QUE** l'approche du développement des communautés locales par la filière des hydrocarbures repose sur une vision à court terme et déséquilibrée du développement économique et social;

EN CONSÉQUENCE, il proposé par Denis Bergeron et appuyé par Yvon Martel et résolu que la municipalité de Saint-Valère demande à la FQM:

- 1) de ne pas cautionner une telle approche du développement pour les près de 1 000 communautés locales qu'elle représente;
- 2) de rejeter sans compromis la source de financement des municipalités québécoises que constituent les redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures;

172-2016

Proposition sur le partage des redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures au Québec. (suite 2)

- 3) de faire connaître publiquement son opposition à cette source de financement pour les municipalités québécoises;
- 4) de déposer un mémoire à cette fin lors de l'étude du projet de loi sur les hydrocarbures;
- 5) d'organiser un colloque national où seront discutés les enjeux du développement de la filière des hydrocarbures fossiles pour les municipalités québécoises

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions suivantes:

162-2016, 166-2016, 167-2016, 168-2016, 169-2016.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 1^{er} jour du mois d'août deux mil seize.

Le directeur général
et secrétaire-trésorier,

Jocelyn Jutras

173-2016

Clôture de la séance.

Il est proposé à 20 h 40 par Denis Bergeron que la séance est levée.

Le maire a pris connaissance de toutes les résolutions qui précèdent et est en accord. En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

Louis Hébert
Maire

Louis Hébert
Maire

Jocelyn Jutras,
Directeur général
et secrétaire-trésorier